



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 083-2020
Type d'intervention : Motion financière
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.105

Déposée le : 31.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Marti (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pas de diminution de l'imposition des entreprises dans la situation actuelle !

Le Conseil-exécutif est invité à renoncer à la baisse de la quotité d'impôt du canton appliquée aux impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales prévue pour l'année 2021.

Développement :

La crise du coronavirus va causer des dépenses supplémentaires et des pertes de recettes importantes. Dès lors, des pertes de recettes supplémentaires découlant d'une réduction de la quotité d'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales – qui aggraverait d'autant l'état des finances cantonales – ne sont pas défendables dans la situation présente.

Motivation de l'urgence : le processus budgétaire est en cours.

Destinataires
– Grand Conseil